



Archives et patrimoine historique

Décision n° 2023-96

Objet : Acceptation d'un don sans condition ni charge

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 18 mars 2023 de Madame BOUGLER, proposant de faire don à la Ville de documents ayant appartenu à sa tante par alliance Madame Nelly BRIDOU née PORTET (1899-1967), Scéenne à partir de la première guerre mondiale et sans descendant direct vivant,

Considérant l'intérêt de ces documents pour l'histoire locale,

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni condition ni charge à la ville de Sceaux,

DECIDE d'accepter la donation faite à la ville de Sceaux par Madame BOUGLER de documents personnels et familiaux ayant appartenu à Madame BRIDOU et couvrant la période 1898-1958.

Notification de la présente décision est adressée à Madame BOUGLER.

Fait à Sceaux le 28 mars 2023



Philippe LAURENT